

CHARTRE DE BONNE UTILISATION DES TICE (*Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement*)

Introduction

Afin de garantir à tous une libre circulation de l'information, un libre accès aux ressources informatiques, électroniques et numériques dans le respect de la légalité, il devient indispensable de définir un ensemble de règles de bonne conduite.

oOo

1. Objectif

L'objectif de la présente charte est de donner un cadre d'utilisation des ressources numériques actuelles afin d'informer les apprenants, intervenants et partenaires dans l'enceinte de l'Institut de Formation en Alternance de Bourges (I.F.A.) sur les bons usages des outils mis à leur disposition et sur le comportement à avoir.

Chaque utilisateur doit être conscient que l'usage d'outils informatiques obéit à des règles qui s'inscrivent dans le respect de la loi, du code de déontologie et le respect de la sécurité de l'I.F.A.

La présente charte se veut comme un document de référence propre aux ressources informatiques.

2. Définitions

On désignera sous le terme « utilisateur » toute personne ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et/ou les services en ligne de l'I.F.A.

On désignera de façon générale sous le terme « ressources informatiques » les moyens informatiques, bureautiques ou de gestion ainsi que les données elles-mêmes auxquels il est possible d'accéder via le réseau local de l'I.F.A. (réseau, intranet ou extranet).

On désignera sous le terme « administrateur » toute personne ayant droits de gestion du parc informatique et du réseau qu'elle fasse partie de l'I.F.A. ou du GIP RECIA gestionnaire de l'accès internet, du réseau pédagogique et du portail captif. Au sein de l'I.F.A. il s'agit du Responsable Informatique, par désignation du Directeur Général.

3. Champs d'application de la charte

La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs des ressources informatiques de l'I.F.A.

La charte est diffusée à l'ensemble des utilisateurs par la voie la plus pertinente pour les différents utilisateurs concernés.

L'I.F.A. ne pourra être tenu pour responsable des détériorations ou des infractions commises par un utilisateur ne respectant pas les règles de cette charte.

Chaque utilisateur s'engage à connaître et à appliquer l'ensemble des dispositions de la présente charte. L'I.F.A. s'engage, pour sa part, à mettre en œuvre tous les moyens pertinents (type antivirus ou tout autre moyen qui vise à protéger les données), compte tenu de l'état des techniques et de ses moyens, afin de garantir la meilleure sécurité possible des installations mises à disposition des utilisateurs.

Le non-respect des règles et mesures de sécurité et de confidentialité figurant dans la présente charte engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur et/ou de l'administrateur dès lors qu'il est prouvé que les faits fautifs lui sont personnellement imputables et l'expose éventuellement et, de manière appropriée et proportionnée au manquement commis, à des sanctions disciplinaires et/ou légales.

4. Obligation et responsabilité

L'I.F.A. met à disposition de ses utilisateurs, afin qu'ils exercent leurs activités, des moyens d'accès et ressources informatiques que l'utilisateur s'interdit de modifier, notamment par l'acquisition ou l'ajout de matériel ou de logiciel, non validé par le Service Informatique.

L'utilisateur est responsable en cas de violation des droits à la propriété de toutes applications dont il ne détient pas la licence et/ou dont il ne respecte pas les droits d'utilisation.

Le Service Informatique ne validera que des applications relevant de l'usage professionnel et/ou pédagogique.

L'utilisation des ressources informatiques n'est autorisée que dans le cadre des activités professionnelles des utilisateurs.

L'I.F.A. reste propriétaire des ressources informatiques comme défini précédemment.

5. Règles de sécurité

Tout utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des informations et des outils informatiques auxquels il accède. Il a aussi le devoir, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

L'utilisation des ressources doit être rationnelle et loyale afin d'éviter la saturation, la détérioration ou le détournement à des fins personnelles. En particulier, il doit :

- Suivre scrupuleusement les règles en vigueur à l'I.F.A. pour toute installation de logiciel ou de matériel ou toute modification de configuration (demande auprès du Responsable Informatique).
- Assurer la protection de ses informations en utilisant les moyens de sauvegarde qu'il jugera bon en accord avec le Service Informatique.
- Signaler au Formateur (pour les apprenants) ou au Service Informatique toute anomalie qu'il peut constater.
- S'engager, lorsqu'il dispose d'un poste portable et quel que soit l'endroit où il se trouve, à sécuriser son matériel et l'accès aux données qu'il contient.
- Choisir des mots de passe sûrs, gardés secrets, qui ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers.
- S'engager à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes, au réseau local et aux informations qui y sont stockées.
- Ne pas tenter directement ou indirectement de lire, modifier, copier ou détruire des données sans y être autorisé.
- Ne quitter en aucun cas son poste de travail, de formation ou en libre-service sans se déconnecter, en laissant des ressources ou services accessibles.

6. Condition de confidentialité

L'utilisation des ressources informatiques partagées est exclusivement réservée à l'usage pédagogique.

L'autorisation d'accès est personnelle, attribuée selon les règles d'usage et ne peut en aucun cas être cédée, même temporairement, à un tiers. Toute autorisation d'accès, qui peut être retirée à tout moment, prend fin lors de la cessation, même provisoire, de l'activité pédagogique qui l'a justifiée.

Pour des raisons de sécurité, tout administrateur de système a la possibilité et le droit d'accéder aux informations privatives à des fins de diagnostic et d'administration du système, en respectant scrupuleusement la confidentialité de ces informations.

Les administrateurs du réseau sont en droit d'établir des procédures de surveillance de toutes les tâches effectuées sur la machine. Pour l'établissement de statistiques, tout administrateur de services a la possibilité et le droit d'utiliser des outils d'analyse.

Ces procédures de surveillance et statistiques ne peuvent être utilisées à l'encontre d'un utilisateur à des fins coercitives.

Chaque utilisateur ne peut accéder qu'à ses informations privées et aux informations publiques partagées. Il est, en particulier, interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées.

7. Usage des services internet (Web, messagerie, Forum, réseaux sociaux, ...)

L'utilisateur doit faire usage des services internet dans le cadre exclusif de ses activités professionnelles et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent, ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

En particulier, il doit respecter les règles de bon usage suivantes :

- Ne pas se connecter ou essayer de se connecter sur un serveur autrement que par les dispositions prévues par ce serveur ou sans y être autorisé par les responsables habilités.
- Ne pas émettre d'informations confidentielles sur internet.
- Ne pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède.
- Ne pas usurper l'identité d'une autre personne.
- Ne pas tenter d'intercepter de communications entre tiers.
- Ne pas rendre accessibles aux tiers des données et des informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur.
- Ne pas déposer des documents sur un serveur sauf si celui-ci le permet ou sans y être autorisé par les responsables habilités.
- Faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions, ...
- Ne pas rediriger tout ou partie des mails de la boîte de messagerie professionnelle qui lui est confiée, vers un système de messagerie hors I.F.A. quel qu'en soit le motif dont celui de vouloir faciliter sa mobilité.
- Ne pas émettre d'opinions personnelles étrangères à son activité professionnelle susceptibles de porter préjudice à l'I.F.A. ou à ses employés.
- Respecter les lois et notamment celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, pédophile ou diffamatoire.

Ces règles de bon usage dans l'I.F.A. s'appliquent également hors de l'Institut : La publication d'informations ou d'opinions sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, ...) et plus généralement sur le Web, quels que soient les supports utilisés (mails, chats, blogs, ...), peuvent entraîner une responsabilité personnelle de leur auteur devant la loi, que ceci soit réalisé sur le lieu de travail avec un équipement mis à disposition par l'I.F.A. ou avec un équipement personnel en dehors du cadre du travail.

8. Respect du Code de la Propriété Intellectuelle

Compte tenu des caractéristiques des données traitées que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, il est rappelé que les données diffusées sont la propriété de la personne morale ou physique qui les a produites, en l'occurrence l'I.F.A. Tout usage non expressément autorisé est illicite conformément aux articles du Code de la Propriété Intellectuelle et du Code Civil :

- Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), article L122-4 : « *Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.* »
- CPI, article L335-3 : « *Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.* »

Par ailleurs, l'article 9 du Code Civil, relatif au respect de la vie privée, a des conséquences sur le droit à l'image : toute utilisation de nature à violer le droit à l'image ou à la vie privée des personnes est prohibée.

Les usages suivants sont prohibés :

- Utilisation commerciale de tout ou partie des documents (qu'il s'agisse de l'œuvre globale, des matières contenues ou des éléments formels).
- Utilisation à usage collectif de nature à ou susceptible de créer une entrave illégitime à l'exploitation de l'œuvre.
- Utilisation des données personnelles.

Les usages suivants sont autorisés :

- Courtes citations jouant un rôle dans l'œuvre incorporante.
- A titre d'actualité dans l'enceinte de l'I.F.A.
- L'utilisation de fonds de cartes en accès libre dans le cadre d'une information pour orienter un usager interne ou externe, ou à des fins pédagogiques.

Les utilisateurs doivent respecter les droits d'auteurs sur les informations reproduites, mentionner les citations, les références et les sources avec précisions et exactitudes.

9. Evolutions de la charte

Cette charte peut connaître des modifications dues aux évolutions législatives ainsi qu'à celles des ressources informatiques. Dans les cas de modification, les utilisateurs en seront informés par la voie la plus pertinente.

La présente charte a été soumise à l'avis :

- De la Direction

La signature de cette charte vaut pour acceptation des règles énoncées.

Fait à Bourges, le 1^{er} Janvier 2022

Nicolas MESTRE
Directeur Général



IFA
BOURGES

INSTITUT
DE FORMATION
EN ALTERNANCE
149 - 151 rue de Turly
18000 BOURGES
Tél. : 02 48 23 53 73
www.ifabourges.fr